

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 105 portant désignation du chef du Bureau des affaires politique comme délégué du Gouverneur pour la défense des consommateurs belligères

n° 105

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 janvier 1940

Numéro JO
n° 518 du 31/01/1940

Date du numéro
31 janvier 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Cote franoenise des somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 1^{er} septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 25% août 1987 tendant à prévenir et à réprimer toutes augmentations illicites des prix dans les colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat dépendant du Ministère des colonies, autres que la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion : Vu l'arrêté du 17 septembre 1957 rendu pour l'application du décret précité modifié en son article 3 par l'arrêté du 8 juillet 1938 : Vu les arrêtés locaux des 29 juillet et 12 septembre 1958, 2 novembre 1939 et 08 Janvier 1940,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le chef du Bureau des affaires politiques est nommé délégué du Gouverneur pour la défense des consommateurs indigènes, Art. 2 — Il sera chargé à ce titre de surveiller les prix des objets de première nécessité destinés aux indigènes, Art. 3 — Il se tiendra en relations avec les commandants de cercle, leur demandera et leur procurera tous renseignements utiles, Il pourra procéder lui-même ou par l'intermédiaire des Commandants de cercle et chefs de poste à toutes enquêtes concernant les prix de ces objets pour réunir toutes plaintes et doléances des indigènes à ce sujet. Art. 4 — Il suivra de ses observations la Commission de surveillance des prix où il pourra siéger chaque fois qu'il l'estimera utile. Art 5— Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel de la colonie et communiqué partout où besoin sera.

Hubert deschamps..